

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	29

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

7 MAI 2024

Date d'Affichage

7 MAI 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Christelle HARDY à Eric PILUDU, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Christian PERO à Claire VILLENEUVE, Martine SOUQUET à Michel BONNET, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°95_2024

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Collecte des déchets ménagers et assimilés - Mise à jour du Règlement de collecte des déchets assimilés

Exposé des motifs

L'institution de la redevance spéciale est prévue et encadrée par les dispositions de l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Elle est mise en œuvre par les collectivités :

- qui n'ont pas mis en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers « qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières » (article L2224-14 du CGCT).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des « non ménagers ».

Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services, des établissements publics, des administrations.

Les producteurs de déchets assimilés sont libres de faire appel ou non au service public d'élimination des déchets. Ils peuvent faire intervenir des opérateurs privés.

Un règlement de collecte des déchets assimilés en précise le fonctionnement.

Une convention de service à signer avec le professionnel bénéficiaire fixe les obligations des parties.

Un précédent règlement a été adopté le 20 novembre 2023, il convient de l'actualiser, en considération notamment :

- de la refonte de la tarification de la Redevance spéciale à intervenir le 1^{er} juillet 2024,
- de l'individualisation de la collecte des professionnels et du développement de l'offre de services mise à leur disposition.

Le règlement de collecte des déchets assimilés mis à jour et la convention de prestation de service annexée ont fait l'objet d'une présentation devant la commission Cadre de Vie réunie le 2 avril 2024.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2333-78,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

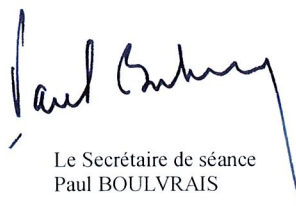
- **approuve** le règlement de collecte des déchets assimilés mis à jour tel qu'annexé,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les conventions de service à intervenir avec chaque redevable.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28 MAI 2024**

- publication - mise en ligne
Le **28 MAI 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>